

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Palmarolle tenue le lundi 3 février 2025 à 19h, au 124 rue Principale, Palmarolle.

SONT PRÉSENTS :

Mairesse	Mme	Véronique Aubin
Conseiller	Mmes	Josée Aubin Sabrina Turgeon Nicole Hébert-Trottier
	MM.	S/O

ABSENCE (S) : MM. Éric Matte

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Directeur général / Greffier-trésorier	Gilles Cossette
---	-----------------

Constatation du quorum et de la régularité de la séance du conseil.
Ouverture de la séance à 19 heures et 02 minutes.

Mot de bienvenue de la présidente d'assemblée, madame Véronique Aubin.

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
Résolution no 25-02-15

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ;
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE ;
 - 2.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025 ;
3. AFFAIRES EN DÉCOULANT ;
4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS ;
5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE ;
 - 5.1 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER 2024-2025 ÉCOLE DE MUSIQUE D'ABITIBI-OUEST ;
 - 5.2 DEMANDE DE DON PAR RESSOURCES POUR PERSONNES HANDICAPÉS 2025 ;
6. URBANISME ;
7. DEMANDES ET AUTORISATIONS ;
 - 7.1. DEMANDE DES LOISIRS POUR LE VINS ET FROMAGES 2025 ;
 - 7.2. DEMANDE ET AUTORISATION DE M. ÉRIC MERCIER ;
8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER ;
9. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL ;
10. PÉRIODE D'INFORMATION ;
 - 10.1 INFORMATIONS DE NETTOYAGE DU PONT SUITE AUX DEMANDES CITOYENNES ;
11. SÉCURITÉ INCENDIE ;

- 11.1 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES
POMPIERS ET DES POMPIÈRES POUR L'ANNÉE 2025-2026 ;
- 12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE ;
 - 12.1 VENTE DE LA PÉPINE JCB 2011 ;
 - 12.2 ACHAT / LOCATION D'UNE PÉPINE NEUVE EN REMPLACEMENT
DE LA PÉPINE JCB 2011 ;
- 13. HYGIÈNE DU MILIEU ;
- 14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS ;
 - 14.1. OH LAC ABITIBI – APPROBATION DU BUDGET RÉVISÉ 2025 –
VERSION DU 29 NOVEMBRE 2024 ;
 - 14.2. SOUMISSIONS POUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS DE FIN
D'ANNÉE POUR LES ANNÉES 2024-2025-2026 ;
 - 14.3. VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES
MUNICIPALES – RETRAIT DE 2 IMMEUBLES ;
 - 14.4. CONTRÔLE DES ANIMAUX – ENTENTE SPCA 2025 ;
- 15. EMPLOYÉS ;
- 16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENT ;
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC ;
- 18. SUJETS DIVERS (VARIA) ;
- 19. LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert-Trottier et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour présenté par la mairesse, madame Véronique Aubin, soit adopté tel que présenté tout en laissant le point des questions diverses ouvert.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025

2.1. *Résolution no 25-02-16*

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 janvier 2025 soit accepté tel que présenté.

3. AFFAIRES EN DÉCOULANT

4. DÉPÔT DE RAPPORTS ET DE DOCUMENTS

5. DÉPÔT DE CORRESPONDANCE

- 5.1 **Demande de soutien financier 2024-2025 École de musique de l'A-O;**
- 5.2 **Demande de don par Ressources pour personnes handicapés 2025.**

6. URBANISME

7. DEMANDE ET AUTORISATIONS

Demande des Loisirs pour le Vins et Fromages 2025

7.1. Résolution no 25-02-17

ATTENDU les Loisirs de Palmarolle demandent l'autorisation d'utiliser l'aréna et l'aire de restauration le 26 avril 2025 pour l'événement vins et fromages 2025, y compris l'accès à l'aire centrale, à compter de la mi-avril pour l'entreposage et l'installation ;

ATTENDU que les Loisirs sollicitent la main d'œuvre municipale pour l'installation et le démantèlement d'échafaudages, de rideaux au centre de la surface et au gym, de supports à manteaux et d'une porte de la patinoire, et le nettoyage des vestiaires ;

ATTENDU que les Loisirs sollicitent de l'aide en main d'œuvre pour d'autres tâches telles que sortir les tables et les chaises, déplacer les réfrigérateurs sur la surface de la patinoire, sortir les chariots et meubles de bar, apporter des chaises supplémentaires du Centre municipal, etc.

CONSIDÉRANT que les Loisirs doivent s'engager à réunir la main d'œuvre nécessaire à l'aménagement, à la gestion et la sécurité du site lors de l'événement, et au ramassage et au nettoyage des lieux après l'événement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

QUE le conseil municipal autorise l'utilisation de l'aréna sans frais pour la tenue de l'événement Vins et fromages le 26 avril 2025, conditionnellement à la remise des lieux à leur état initial au plus tard le 5 mai 2025 en soirée, faute de quoi une facture d'entretien par une firme de nettoyage sera soumise aux Loisirs de Palmarolle ;

QUE l'accès à l'aréna est autorisé à compter du 14 avril 2025 pour l'entreposage de matériel et la préparation de l'événement ;

QU'une table pour 8 personnes soit réservée pour la municipalité ;

QUE la main d'œuvre par les employés municipaux sera rendue disponible uniquement pour : l'installation et le démantèlement d'échafaudages, de rideaux au centre de la surface et au gym, de supports à manteaux et d'une porte de la patinoire, ainsi que pour le nettoyage des vestiaires ;

QUE pour toute demande supplémentaire, celle-ci soit adressée à la direction générale ;

QU'une entente soit ratifiée entre l'organisme et la municipalité, comprenant les conditions ci-avant énoncées. Advenant le non-respect des conditions, la location de l'aréna et du restaurant de même que la main d'œuvre des employés seraient facturés aux responsables de l'activité ;

QUE la municipalité soit mentionnée comme commanditaire ;

QUE la résolution soit valide pour l'édition 2025 et que le conseil réévaluera la demande en 2026.

Demande et autorisation de M. Éric Mercier

7.2. Résolution no 25-02-18

ATTENDU que le conseil a étudié la demande ;

ATTENDU que les élus reconduisent la demande au comité CCU pour analyse. Après les recommandations de celui-ci le conseil pourra se prononcer à une séance ultérieure.

8. RAPPORT DES DÉPENSES ET REDDITION DES COMPTES À PAYER
Résolution no 25-02-19

ATTENDU que conformément aux dispositions du Code municipal, la Municipalité de Palmarolle a instauré un règlement de gestion contractuelle par la résolution numéro 22-07-183 le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU que le règlement 337 sur le contrôle et le suivi budgétaire a été adopté le 13 juillet 2022 ;

ATTENDU que la Municipalité a choisi d'investir en 2012 dans un logiciel de gestion des commandes, comme outil de gestion permettant d'améliorer le contrôle et le suivi budgétaire ;

ATTENDU qu'une procédure administrative d'achat a été instaurée en janvier 2013 ;

CONSIDÉRANT que le Code municipal à l'article 204 au premier alinéa prévoit que le greffier-trésorier paie, à même les fonds de la Municipalité, toute somme de deniers dus par elle, chaque fois que, par résolution, il est autorisé à le faire par le conseil ;

Le conseil municipal a pris connaissance du rapport des dépenses et de la reddition des comptes à payer par le comité de finances ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Nicole Hébert-Trottier, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu :

QUE la liste des dépenses, ainsi que la liste des comptes à payer au 31 janvier 2025 excluant les montants en attente, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soient acceptées telles que présentées, pour un montant total de 49 441,48 \$;

QUE la liste des factures payées, non autorisées par le conseil, présentée par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total 57 082,39 \$;

QUE la liste des salaires versés, au 31 janvier 2025, présentés par le directeur général, monsieur Gilles Cossette, soit acceptée telle que présentée, pour un montant total de 37 818,58 \$.

Le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Gilles Cossette, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au fond général pour les dépenses autorisées ci-haut mentionnées.

9. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL

10. PÉRIODE D'INFORMATION

10.1 Informations du nettoyage du pont suite aux demandes citoyennes

11. SÉCURITÉ INCENDIE

Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières pour l'année 2025-2026

11.1 *Résolution no 25-02-20*

ATTENDU que le *règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU qu'en avril 2024, le gouvernement du Québec a établi un nouveau Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières ;

ATTENDU que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU que ce programme vise aussi à améliorer la capacité d'intervention des SSI de ces organisations municipales en cas de sinistre, à les aider à se préparer aux éventuelles situations d'urgence et à intervenir rapidement et de manière appropriée lorsque ces événements surviennent, réduisant ainsi leurs conséquences sur la vie, les biens ou l'environnement ;

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU que la municipalité de Palmarolle prévoit la formation de trois pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;

ATTENDU que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Abitibi-Ouest en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin et appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers et des pompières au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Abitibi-Ouest.

12. TRAVAUX PUBLICS ET VOIRIE

Vente de la pépinière JCB 2011

12.1. *Résolution no 25-02-21*

ATTENDU que notre p  pine actuelle, de marque JCB 2011, ne fonctionne plus tr  s bien (transmission et diff  rentiel    changer, cylindre et r  servoir hydraulique    changer et plusieurs autres   l  ments    r  parer) et qu’il est devenu tr  s on  reux de l’entretenir annuellement ;

ATTENDU que notre fournisseur de la nouvelle p  pine, s’est montr   int  ress      la racheter pour un montant de 25 000\$ tel quel et racheter tous les   quipements de cette p  pine que nous avons en inventaire pour un montant de 1 000\$ comptant ;

EN CONS  QUENCE,

Il est propos   par la conseill  re Jos  e Aubin, appuy   par la conseill  re Nicole H  bert-Trottier et unanimement r  solu et adopt   :

QUE le conseil municipal accepte la vente de la P  pine JCB 2011 ainsi que les   quipements pour un montant total de 26 000\$ avant taxes.

Achat / location d’une p  pine neuve en remplacement de la p  pine JCB 2011

12.2. R  solution no 25-02-22

ATTENDU que notre p  pine, de marque JCB 2011, actuelle ne fonctionne plus tr  s bien et qu’il est devenu on  reux de la r  parer annuellement ;

ATTENDU que la municipalit   a demand      3 fournisseurs    d  poser des soumissions pour une location / achat d’une p  pine ;

ATTENDU que la municipalit   a re  u 2 offres de fournisseurs soit Caterpillar et de Case tel que d  crit dans le tableau plus bas ;

ATTENDU que le conseiller responsable du dossier travaux publics,    la suite d’une analyse des offres, recommande le fournisseur Case option 2 ;

Description	CARTERPILLAR	CASE	JOHN DEERE
	Option 1	Option 2	Option 3
Mod��le	420XE loader	Case 580SV	
Fr��quence pmt	mensuel	mensuel	mensuel
Prix de vente	267 000 \$	197 283 \$	Aucune r��ponse
Location p��pine 4 mois avant achat			
Hrs max / mois	100 hr		
Taux pour hrs suppl	85 \$	S/O	
Paie��ment location av tx	9 250 \$		
Taux int��r��ts	13% / an (1,08)		
Solde apr��s 4 mois location	241 598 \$		
		Location L.T.	
Frais admin/enregistrement	s/o	500 \$	
Montant financ��	241 598 \$	197 783 \$	
# de paie��ments anticip��s	s/o	2	
Dur��e (mois)	60	48	
Taux int��r��ts sur emprunt	6,35%	1,00%	
Paie��ment mensuel AV TX	4 685 \$	3 015 \$	
Paie��ment mensuel incluant TX non-r��clam��mable		3 166 \$	
Solde r��siduel *	1 \$	58 000 \$	
Paie��ment annuel AV TX	56 220 \$	36 184 \$	
Paie��ment total au bout du terme AV TX		144 737 \$	
Paie��ment total + r��siduel au bout du terme		202 737 \$	

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la location à long terme de la pépinière modèle 580SV du fournisseur Case option 2 pour une période de 48 mois aux taux de 1% avec un solde résiduel de 58 000\$ rachetable à échéance;

QUE le conseil, avec la collaboration de l'administration, produise et fournisse un plan d'entretien.

13. HYGIÈNE DU MILIEU

14. DOSSIERS ADMINISTRATIFS

OH Lac Abitibi – Approbation du budget révisé 2025 – version du 29 novembre 2024

14.1. Résolution no 25-02-23

Mme Nicole Hébert-Trottier quitte la séance.

ATTENDU que des dépenses globales s'ajoutent aux postes indiqués comme suit, de sorte qu'une portion est affectée au bâtiment 2260 OH de Palmarolle ;

Poste #50000	59 299\$
Poste #61000	12 595\$
Poste #62000	12 167\$
Poste #63000	19 001\$
Poste #65000	13 217\$
Poste #66000	6 992\$

ATTENDU que ces dépenses ont pour effet d'accroître le déficit du bâtiment de Palmarolle, dont la contribution municipale s'élève à (4 901\$) ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal approuve le budget de la Société d'Habitation du Québec (SHQ) pour l'année 2025 modifié (aucune approbation des budgets pour l'année 2024), pour l'OH Lac Abitibi, en date du 29 novembre 2024 tel que présenté.

Mme Nicole Hébert-Trottier réintègre la séance.

Soumissions pour l'audit des états financiers de fin d'année pour les années 2024-2025-2026

14.2. Résolution no 25-02-24

ATTENDU que la municipalité désire obtenir des soumissions pour la réalisation de l'audit des états financiers de fin d'année pour les années 2024, 2025 et 2026 ;

- ATTENDU

que cet audit de fin d'année sur les états financiers est exigé annuellement par l'article 966 du Code Municipal du Québec ;
- ATTENDU

que la municipalité a invité 4 firmes de comptables professionnels agréés à déposer une soumission pour l'audit des états financiers ;
- ATTENDU

que 2 offres ont été reçue comme suit ;

	Nom de la compagnie	2024	2025	2026	Total (avant taxes)
SOUMISSIONNAIRES	Raymond Chabot G. T.	21 835,00 \$	22 490,00 \$	23 170,00 \$	67 495,00 \$
	Trudel Lapointe Collard CPA	N/D	N/D	N/D	N/D
	MNP	N/D	N/D	N/D	N/D
	Daniel Tétreault CPA	11 900,00 \$	12 400,00 \$	12 900,00 \$	37 200,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Nicole Hébert-Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accepte la soumission de la firme comptable professionnel agréé Daniel Tétreault CPA afin d’auditer la fin d’année pour les années 2024, 2025 et 2026.

Vente d'immeuble pour défaut de paiement des taxes municipales-
Retrait de 4 immeubles

14.3 Résolution no 25-02-25

- ATTENDU

que la municipalité a transmis, par la résolution numéro 25-01-11, la liste des immeubles à être vendus pour non-paiement de taxes à la MRC d’Abitibi-Ouest ;
- ATTENDU

qu’une entente de paiement a été prise avec les propriétaires des lots numéros 5 049 014, 5 048 725, 5 048 738 et 5 048 423 pour recouvrir les taxes impayées ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Josée Aubin et unanimement résolu :

- DE CONFIRMER** le retrait des immeubles suivant des procédures de vente pour non-paiement de taxes :

Matricule	Lot
3091 15 6106 0 000 0000	5 049 014
2695 82 1720 0 000 0000	5 048 725
2695 89 1577 0 000 0000	5 048 738
2690 26 2526 0 000 0000	5 048 423

Contrôle des animaux – Entente SPCA 2025
14.5 *Résolution no 25-02-26*

ATTENDU que la sécurité des citoyens constitue une priorité pour la Municipalité de Palmarolle ;

ATTENDU que le 13 juin 2018, l'Assemblée nationale a adopté la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens* (RLRQ, c. P-38-002) ;

ATTENDU que la SPCA – Abitibi-Ouest est mandatée pour offrir le service de contrôle animalier sur notre territoire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Sabrina Turgeon, appuyé par la conseillère Nicole Hébert-Trottier et unanimement résolu et adopté :

QUE le conseil municipal accorde le contrat de service avec la SPCA Abitibi-Ouest pour un montant forfaitaire de 6 296.00\$ couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025. En 2024 le forfait était de 5 724.50\$ représentant une augmentation de 10%.

15. EMPLOYÉS

16. AVIS DE MOTION ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS

17. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. SUJETS DIVERS (VARIA)

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no 25-02-27

Il est proposé par la conseillère Josée Aubin, appuyé par la conseillère Sabrina Turgeon et unanimement résolu et adopté :

QUE la séance soit levée à 19 heures et 54 minutes.

La présidente d'assemblée,

Le secrétaire d'assemblée,

Véronique Aubin
Mairesse

Gilles Cossette
Directeur général /
Greffier-trésorier